



DONATOREN | DONATEURS  
EHC BIEL | HC BIENNE

# Statuts des Donateurs du HC Bienne

Pour une meilleure lisibilité, le masculin générique est utilisé dans les présents statuts. Les désignations de personnes utilisées se réfèrent à tous les sexes, sauf indication contraire.

## I. Nom, siège et buts

### Art. 1

Sous le nom « Donateurs du HC Bienne » existe, conformément aux ar. 60 et suivants du CC, une société autonome organisée selon les présents statuts.

### Art. 2

Le siège de la société est Bienne.

### Art. 3

La société a pour but de promouvoir et de soutenir le Groupe HC Bienne.

## II. Qualité de membre

### Art. 4

Les personnes physiques et morales (CO, 2GB) peuvent être admises dans l'association. Les demandes d'admission doivent être adressées au moyen du formulaire d'inscription électronique au comité de direction, qui décide définitivement de l'admission. L'adhésion devient définitive avec la confirmation écrite de cette dernière.

### Art. 5

Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle correspondant à la catégorie de membres qu'il a choisie.

### Art. 6

La responsabilité personnelle des membres vis-à-vis des engagements de la société est exclue.

### Art. 7

Par son entrée dans la société, chaque membre reconnaît les présents statuts ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du comité.



### **Art. 8**

La démission peut être adressée au comité de direction par lettre recommandée pour la fin d'une année associative, en respectant un délai de préavis de trois mois, au plus tard le 31 janvier. Une réduction de la cotisation de membre à une catégorie inférieure doit également être communiquée par écrit jusqu'à trois mois avant la fin de l'année associative, au plus tard le 31 janvier.

### **Art. 9**

La qualité de membre s'éteint :

- a) Par démission
- b) Par faillite
- c) Au décès du membre
- d) Par exclusion

L'exclusion peut être prononcée sans motivation par décision de la majorité du comité. Avec la fin de la qualité de membre s'éteignent tous droits et prétentions du membre exclu vis-à-vis de la société et de sa fortune.

### **Art. 10**

La société « Donateurs du HC Bienne » procure à ses membres un traitement et une place privilégiés comme spectateurs lors des rencontres à domicile du HC Bienne, transmet périodiquement des informations sur les événements de la société du HC Bienne et encourage les contacts entre les membres lors de manifestations en commun.

## **III. Organes**

### **Art. 11**

Les organes de la société sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les réviseurs des comptes

### **Art. 12**

L'assemblée générale ordinaire possède les attributions suivantes :

- a) Approbation du compte d'exploitation et du rapport annuel
- b) Détermination des catégories de membres et du montant des cotisations pour la saison ultérieure
- c) Élection des réviseurs des comptes
- d) Décisions sur les questions soumises par le comité à l'assemblée générale
- e) Traitement de toute question ne ressortissant pas de la compétence d'un autre organe



**DONATOREN | DONATEURS**  
EHC BIEL | HC BIENNE

### **Art. 13**

L'année comptable de la société courte du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril. L'assemblée générale ordinaire doit à chaque fois avoir lieu au plus tard le 30 juin. La convocation à l'assemblée générale ordinaire doit être adressée par écrit ou par courrier électronique au plus tard 10 jours avant celle-ci.

Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée ou une assemblée générale extraordinaire. Si 1/5<sup>e</sup> des membres l'exigent, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée. Les propositions des membres de la société à l'attention de l'assemblée au moins 30 jours à l'avance.

La date de l'assemblée générale est annoncée chaque année dans le programme annuel.

### **Art. 14, Ziff. 1**

Le comité se constitue ainsi :

Le président

Le vice-président

Le caissier

Les assesseurs (illimités en nombre)

La fonction de caissier pouvant également être exercée par le vice-président.

Le comité est élu pour une année par l'assemblée générale. Il se constitue lui-même et se répartit les charges. Il n'a de comptes à rendre sur son activité que vis-à-vis de l'assemblée générale des Donateurs du HC Biemme. Il traite en outre toutes les affaires qui ne sont pas dévolues à un autre organe. Il peut désigner des collaborateurs au comité, sans pourtant que ceux-ci aient le droit de vote. En cas d'égalité de voix au sein du comité, c'est le président qui tranche.

### **Art 14, Ziff. 2**

Le président ou le vice-président signe collectivement à deux avec un autre membre du comité.

## **IV. Les réviseurs des comptes**

### **Art. 15**

La tenue des comptes est contrôlée annuellement par 2 membres de la société. L'assemblée générale élit pour une période de 2 ans un réviseur des comptes ainsi qu'un suppléant.



**DONATOREN | DONATEURS**  
EHC BIEL | HC BIENNE

## V. Rapports avec le HC Bienne

### Art. 16

Les cotisations des membres sont gérées par le comité. Le comité décide de son propre chef, sous réserve de décisions de l'assemblée générale, quels moyens de la société seront mis à disposition du HC Bienne dans le cadre du but statutaire, annuellement ou par périodes plus rapprochées, à la rigueur en cas de besoins supplémentaires.

## VI. Dissolution et liquidation

### Art. 17

Les dispositions légales régissent la dissolution et la liquidation de la société. Une décision de dissolution ne peut être décidée que par l'approbation des 2/3 des membres. Si, lors de l'assemblée générale convoquée pour la question d'une dissolution, les 2/3 des ayants droit au vote ne sont pas représentés, une nouvelle assemblée générale doit être tenue sous délai d'un mois, lors de laquelle la majorité absolue des voix recueillies décide. Le solde de l'avoir de la société revient exclusivement au HC Bienne

## VII. Dispositions finales

### Art. 18

Pour tous les cas non spécifiés dans les présents statuts, les dispositions des articles 6' et suivants du CC sont déterminantes.

### Art. 19

Ces statuts ont été approuvés au cours de l'assemblée générale annuelle du 22 mai 2025.

**Le président:**

Mathieu Tschanré

**La Vice-Présidente**

Gabi Kilchenmann